

**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 FEVRIER 2025 A 18H**

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L’an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni
en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur
Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - LAVINA Bernard – BLANCHARD
Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC
Christian - AYME Stéphane - PIRE Sébastien - VAUTRIN Éric.

Procurations : CARMINATI Antoinette donne procuration à JOSSIN Angélique -
BROUARD Aurélie donne procuration à FIGUEIREDO Jessica – RUBIS Quentin donne
procuration à BOINEAU Sandrine.

Absente : DUROU Marion

M le Maire propose aux membres présents de supprimer la question n°2 de
l’ordre du jour.

A l’unanimité, les membres présents acceptent la suppression de la question n°2
de l’ordre du jour.

QUESTION 1

Rapporteur : M le Maire

**Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil
Municipal du mardi 03 décembre 2024**

Pas d’intervention.

Unanimité

QUESTION 2

Rapporteur : M le Maire

**Délibération portant autorisation du Maire à incorporer au domaine
privé communal les parcelles délaissées anciennement propriété du
SIAEPA de Lirac**

Pas d’intervention

Unanimité

QUESTION 3

Rapporteur : M le Maire

**Délibération portant autorisation du Maire à incorporer au domaine
privé communal les parcelles portées au nom de l’ancien bureau
communal de bienfaisance**

Pas d’intervention.

Unanimité

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

**PROCES-VERBAL
D’AFFICHAGE**

SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU MARDI 11 FEVRIER
2025**

A 18H

2/2

QUESTION 4

Rapporteur : M le Maire

Délibération arrêtant les modalités de la future mise à disposition du public d'une modification simplifiée du PLU

Intervention : S. PIRE- P. BLANCHARD – A. JEAN – S. BOINEAU

Unanimité

QUESTION 5

Rapporteur : M le Maire

Délibération autorisant un échange de parcelles avec un riverain

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 6

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant sur la dénomination officielle du site de l'ancien stade en « Complexe du Four à Chaux »

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 7

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 8

Rapporteur : M le Maire

Délibération portant autorisation au CDG 30 pour la consultation en vue de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative

Pas d'intervention.

Unanimité

QUESTION 9

Questions diverses

La séance est levée à 19H40

Le Secrétaire
Bernard LAVINA

Le Maire
Cédric CLEMENT



Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 01-2025

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du 11 février 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian - AYME Stéphane - PIRE Sébastien - VAUTRIN Éric.

Procurations : CARMINATI Antoinette donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à FIGUEIREDO Jessica – RUBIS Quentin donne procuration à BOINEAU Sandrine.

Absente : DUROU Marion

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
06/02/2025

Date d'affichage
06/02/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : Délibération autorisant le Maire à incorporer au domaine communal un bien dépendant de l'ancien syndicat SIAEP de Lirac

Vu le code général des collectivités territoriales, dont notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dont notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,
Vu le code civil,
Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard, n° 012-198-004, en date du 16 juillet 2012, portant fusion de cinq Communautés de Communes du Gard rhodanien, extension à trois communes et transformation en Communauté d'Agglomération,

Considérant que les parcelles suivantes, cadastrées, au cadastre rénové de la Commune, section A n° 720, section D n° 364, et section D n° 512, ne sont l'objet d'aucun entretien et que les impôts desdites parcelles ne sont pas honorés depuis bien plus de trois ans,
Que ces parcelles sont portées à la matrice cadastrale au compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lirac, dont le siège était situé en Mairie de Lirac et qui a été dissout de plein droit, sur le fondement des dispositions de l'article L. 5212-33 du premier des codes susvisés, par l'effet de l'arrêté préfectoral susvisé, portant création de l'Agglomération du Gard Rhodanien,
Considérant que la dissolution de plein droit de ce Syndicat entraîne le retour, en pleine propriété, des biens fonciers dont il était propriétaire, dans le patrimoine de chacune des communes qui le composaient, chacune sur son propre territoire,
Qu'ainsi ces trois parcelles, situées sur le territoire communal, doivent être retournées au Domaine privé de la Commune, ou, en tant que de besoin, dans son Domaine public pour les parties d'entre elles qui ont pu être affectées au service public,
Considérant qu'il y lieu, dans les circonstances de l'espèce, d'autoriser le Maire à incorporer au domaine privé de la Commune lesdits biens,

Que cette acquisition, à titre gratuit, est autorisée sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé,

Qu'il y a également lieu de l'autoriser à publier à la conservation des hypothèques ladite incorporation, en précisant que les frais de cette publication seront pris en charge par la Commune,

Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

Délibération n°01/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à incorporer au domaine privé communal, les parcelles cadastrées, au cadastre rénové de la Commune, section A n° 720, section D n° 364, et section D n° 512,
- de l'autoriser à publier l'acte au Service de Publicité Foncière de Nîmes 1,
- d'autoriser la prise en charge par le budget communal des frais de cette publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENT



Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 030-213001498-20250211-DEL_01_2025-DE

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 02-2025

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du 11 février 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian - AYME Stéphane - PIRE Sébastien - VAUTRIN Éric.

Procurations : CARMINATI Antoinette donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à FIGUEIREDO Jessica – RUBIS Quentin donne procuration à BOINEAU Sandrine.

Absente : DUROU Marion

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
06/02/2025

Date d'affichage
06/02/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : Délibération autorisant le Maire à incorporer au domaine communal un bien dépendant de l'ancien « Bureau de Bienfaisance » de Lirac

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, dont notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,
Vu le code civil,

Considérant que les parcelles suivantes, cadastrées, au cadastre rénové de la Commune, section B n° 11 et section C n° 485, ne sont l'objet d'aucun entretien et que les impôts desdites parcelles ne sont pas honorés depuis bien plus de trois ans,

Que ces parcelles sont portées à la matrice cadastrale au compte du « *Bureau de Bienfaisance de Lirac* », ancienne dénomination du Centre Communal d'Action Sociale, dont le siège était situé en Mairie de Lirac et qui a été dissout par la Commune, il y a fort longtemps,

Qu'au demeurant, ce CCAS était dépourvu de personnalité morale propre ou autonome de la Commune,

Considérant que la dissolution « *Bureau de Bienfaisance de Lirac* » a entraîné le retour, en pleine propriété, de plein droit, des biens fonciers dont il était propriétaire, dans le patrimoine de la Commune,

Qu'ainsi ces deux parcelles, situées sur le territoire communal, doivent être retournées au Domaine privé de la Commune,

Considérant qu'il y lieu, dans les circonstances de l'espèce, d'autoriser le Maire à incorporer au domaine privé de la Commune lesdits biens,

Que cette acquisition, à titre gratuit, est autorisée sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé,

Qu'il y a également lieu de l'autoriser à publier à la conservation des hypothèques ladite incorporation, en précisant que les frais de cette publication seront pris en charge par la Commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à incorporer au domaine privé communal, les parcelles cadastrées, au cadastre rénové de la Commune, section B n°11 et section C n° 485,

Délibération n°02/2025

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

- de l'autoriser à publier l'acte au Service de Publicité Foncière de Nîmes 1,
- d'autoriser la prise en charge par le budget communal des frais de cette publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 030-213001498-20250211-DEL_02_2025-DE

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 03-2025

Nature de l'acte : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance du 11 février 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian - AYME Stéphane - PIRE Sébastien - VAUTRIN Éric.

Procurations : CARMINATI Antoinette donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à FIGUEIREDO Jessica – RUBIS Quentin donne procuration à BOINEAU Sandrine.

Absente : DUROU Marion

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
06/02/2025

Date d'affichage
06/02/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : Délibération portant organisation des modalités de mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme, dont, notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le PLU opposable couvrant l'intégralité du territoire communal,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme susvisé : « *La procédure de modification est engagée à l'initiative du ... maire qui établit le projet de modification.* »,

Que le Maire a relevé diverses erreurs matérielles dans le PLU,
Qu'il souhaite également supprimer les emplacements réservés dont les opérations ont été réalisées,

Qu'il souhaite encore modifier quelques éléments des règles applicables tant en zones urbaines qu'en zone non urbanisées,

Qu'il informe le Conseil de son intention de proposer une modification simplifiée pour corriger ces questions,

Que le projet est actuellement en cours de rédaction,

Considérant que ce projet n'a pas pour objet l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie d'une zone,

Que le Conseil n'a donc pas à motiver spécialement en regard des dispositions de l'article L. 153-38 du même code, lequel ne s'applique qu'aux projets d'ouverture à l'urbanisation,

Considérant, cependant, que ce projet ne pourra être examiné par le Conseil qu'après que la communication aux personnes publiques associées et la mise à la disposition du Public auront été faites,

Que la première de ces consultations résulte des dispositions de l'article L. 153-40 du même code, qui stipulent que « *Avant ... la mise à disposition du public du projet, le ... maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées...* »

Que le seconde nécessite, en revanche, que le Conseil l'organise,

Considérant qu'il résulte, en effet, des dispositions du premier alinéa de l'article L. 153-47 que « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ... sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.* »,

Que le troisième alinéa de ce même article précise que « *Les modalités de la mise à disposition sont précisées, ... par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »,

Qu'il y a donc lieu de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public,

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

Délibération n°03/2025

Qu'il y a, également, lieu, sans attendre la future mise à disposition elle-même de communiquer sur les modalités de celle-ci,
Considérant que les exigences législatives et réglementaires sont, relativement à ces modalités, relativement modestes,

Que le Maire propose d'organiser la mise à disposition comme suit :

- L'acte ouvrant la consultation sera un arrêté du Maire, rappelant les présentes modalités,
- Durée : un mois, si l'échéance du mois arrive dans un week-end, le délai est prorogé au soir du lundi suivant, si cette échéance est un jour férié le délai est prorogé au soir du premier jour ouvrable suivant,
- Publicité en sera faite, par affichage en Commune, par mention sur le site internet de la Commune, ainsi que par un avis unique dans la presse, le tout huit jours au moins avant l'ouverture de la consultation,
- Dépôt en Mairie du dossier de projet de la modification simplifiée envisagée,
- Ajout de tous les avis des personnes publiques associées, au fur et à mesure qu'ils seront reçus,
- Ouverture en mairie d'un registre papier, avec feuilles cotées, tamponnées et paraphées par le Maire,
- Les dépôts de courrier seront annexés au registre, mention faite dans celui-ci,
- À l'issue de la consultation, le Maire procédera à la clôture du registre,
- Le Maire dressera bilan de cette mise à disposition, qui sera présenté au Conseil et soumis à son approbation avant de pouvoir approuver, en tout ou partie, la modification simplifiée,

Qu'il y a lieu d'accepter cette proposition et de prescrire les modalités de la sorte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De définir, pour les besoins de l'instruction d'un projet de modification simplifiée du PLU communal, les modalités de la consultation par mise à disposition du public comme suit :
 - L'acte ouvrant la consultation sera un arrêté du Maire, rappelant les présentes modalités,
 - Durée : un mois, si l'échéance du mois arrive dans un week-end, le délai est prorogé au soir du lundi suivant, si cette échéance est un jour férié le délai est prorogé au soir du premier jour ouvrable suivant,
 - Publicité en sera faite, par affichage en Commune, par mention sur le site internet de la Commune, ainsi que par un avis unique dans la presse, le tout huit jours au moins avant l'ouverture de la consultation,
 - Dépôt en Mairie du dossier de projet de la modification simplifiée envisagée,
 - Ajout de tous les avis des personnes publiques associées, au fur et à mesure qu'ils seront reçus,
 - Ouverture en mairie d'un registre papier, avec feuilles cotées, tamponnées et paraphées par le Maire,
 - Les dépôts de courrier seront annexés au registre, mention faite dans celui-ci,
 - À l'issue de la consultation, le Maire procédera à la clôture du registre,
 - Le Maire dressera bilan de cette mise à disposition, qui sera présenté au Conseil et soumis à son approbation avant de pouvoir approuver, en tout ou partie, la modification simplifiée,
- De charger le Maire de tous actes d'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Le Maire

Cédric CLEMENT



Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 030-213001498-20250211-DEL_03_2025-DE

Délibération n°03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 04-2025

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du 11 février 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian - AYME Stéphane - PIRE Sébastien - VAUTRIN Éric.

Procurations : CARMINATI Antoinette donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à FIGUEIREDO Jessica – RUBIS Quentin donne procuration à BOINEAU Sandrine.

Absente : DUROU Marion

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
06/02/2025

Date d'affichage
06/02/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : Délibération autorisant un échange foncier avec un riverain en vue d'acquisition foncière par la Commune de terrains naturels et de l'assiette effective de chemins à caractère rural

Vu le Code Civil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du 30 septembre 2004, portant déclassement de voirie, rendue exécutoire par dépôt en préfecture du Gard, le 8 octobre 2004 et affichage le même jour,
Vu la délibération n° 42-2017, du 8 septembre 2017, portant autorisation d'un échange foncier avec le GFA « *Château de Ségrès* », rendue exécutoire par dépôt en préfecture du Gard, le 27 septembre 2017 et affichage le même jour,

Considérant que la société dite GFA « *Château de Ségrès* », propriétaire foncier privé sur le territoire communal, souhaite l'acquisition de diverses parcelles appartenant à la Commune, mais qui ne présentent pas de lien avec le reste du foncier du domaine privé ou public communal,

Que ces parcelles sont toutes situées aux lieux-dits « *Les Cazalèdes* » et « *Le Sallet* »,

Qu'aucune de ces parcelles n'appartient au domaine public de la Commune,

Qu'elles sont parfois enclavées dans la propriété du propriétaire privé,

Que leur contenance globale n'excède pas cinq hectares,

Que la taille de la Commune et la valeur de ces propriétés ne rendent pas nécessaire de solliciter un avis du service des Domaines,

Que le Conseil peut donc délibérer sans disposer d'un tel avis,

Considérant que le Maire n'a pas souhaité, en toute hypothèse, donner suite à une vente onéreuse de ces parcelles, pour ne pas réduire l'étendue du patrimoine foncier communal,

Qu'il a, cependant, accepté de conduire des négociations avec le propriétaire privé en vue d'un échange dans lequel la partie privée apporterait, en contrepartie des parcelles qu'elle recevrait, d'autres parcelles toutes situées sur le territoire communal et comportant des enjeux environnementaux ou de desserte rurale justifiant, à eux seuls, la volonté de la Commune de les contrôler,

Considérant que la Commune avait accepté, en 2017, par l'effet de la deuxième délibération susvisée, un échange, mais que cet échange, alors envisagé, n'assurait pas intégralement la continuité viaire, alors même que cette continuité viaire était, pour la Commune, la raison même de l'acceptation de l'échange en son principe,

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°04/2025

Que la Commune céderait, en définitive, une parcelle de landes et diverses petites portions de parcelles, anciennement en nature de chemin rural, déclassées par l'effet de la délibération de 2004 susvisée,

Qu'en contre échange, le propriétaire privé céderait des parcelles sises aux mêmes lieux dits, qui permettront la continuité viaire et la bonne desserte des fonds riverains, le tout sur l'assiette des voies qui, matériellement, existent aujourd'hui,

Que cependant, tenant la nature et l'emplacement des dites parcelles, leur relative inaptitude à la mise en valeur économique productive, et surtout l'évidente nécessité environnementale à les conserver naturelles et sans autre exploitation qu'éventuellement un élevage très extensif, la valeur effective de ces parcelles n'excède pas largement celle des parcelles communales qu'il conviendrait de céder,

Qu'ainsi l'échange se ferait sans soulte de part ni d'autre,

Que cet échange se ferait par acte administratif à la diligence du Maire,

Qu'il y a donc lieu de charger le Maire de l'ensemble des diligences nécessaires, et de l'autoriser à recouvrer, le cas échéant, les coûts à la charge du co-échangiste,

Considérant qu'il y a également lieu de préciser que l'acte authentique pour cet échange sera reçu par acte administratif à la diligence du Maire,

Que le Maire est autorisé à charger tout professionnel des interventions rendues nécessaires par ladite opération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'échange foncier dont s'agit, aux conditions susdites,
- de charger le Maire de recevoir, par acte administratif, l'acte authentique d'échange à intervenir,
- d'autoriser le Maire à désigner tout professionnel dont le concours serait nécessaire pour le besoin de cette opération,
- d'autoriser le Maire à former tout titre destiné à la prise en charge par le co-échangiste des frais et de l'indemnité d'occupation susvisés,
- d'autoriser le Maire à tous actes nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENT



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 030-213001498-20250211-DEL_04_2025-DE

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Delibération n°04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 05-2025**

Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance du 11 février 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian - AYME Stéphane - PIRE Sébastien - VAUTRIN Éric.

Procurations : CARMINATI Antoinette donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à FIGUEIREDO Jessica – RUBIS Quentin donne procuration à BOINEAU Sandrine.

Absente : DUROU Marion

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
06/02/2025

Date d'affichage
06/02/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

OBJET : Délibération portant sur la dénomination officielle du site de l'ancien stade en « Complexe du Four à Chaux »

M le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise de transformer le site où se trouvait le stade de football en un espace ludique, festif et ouvert au public.

Ce parc, d'une superficie de 4 862 m², est composé d'une prairie, d'un espace de détente, d'une aire de pique-nique, d'un city parc et accueille une aire de jeu.

Il convient aujourd'hui de le dénommer. Il vous est proposé la dénomination suivante : « Complexe du Four à Chaux ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'identification et la dénomination de ce nouvel espace public à savoir « Complexe du Four à Chaux » ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 06-2025**

Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Séance du 11 février 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian - AYME Stéphane - PIRE Sébastien - VAUTRIN Éric.

Procurations : CARMINATI Antoinette donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à FIGUEIREDO Jessica – RUBIS Quentin donne procuration à BOINEAU Sandrine.

Absente : DUROU Marion

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation
06/02/2025

Date d'affichage
06/02/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

**OBJET : Délibération portant adhésion à la mission de médiation proposée
par le CDG 30**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnée au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°06/2025

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30.
- Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.
- La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.
- Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENT



Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 030-213001498-20250211-DEL_6_2025-DE

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 07-2025**

Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Séance du 11 février 2025

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric – JEAN Alexandra - LAVINA Bernard – BLANCHARD Patrick – BOINEAU Sandrine - FIGUEIREDO Jessica – JOSSIN Angélique – GALHAC Christian - AYME Stéphane - PIRE Sébastien - VAUTRIN Éric.

Procurations : CARMINATI Antoinette donne procuration à JOSSIN Angélique - BROUARD Aurélie donne procuration à FIGUEIREDO Jessica – RUBIS Quentin donne procuration à BOINEAU Sandrine.

Absente : DUROU Marion

A été nommé secrétaire : LAVINA Bernard

OBJET : Délibération portant autorisation au CDG 30 pour la consultation en vue de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 3 procurations

Date de la convocation

06/02/2025

Date d'affichage

06/02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°07/2025

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du marché : 4 ans,
 - Régime du contrat : capitalisation.
- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 030-213001498-20250211-DEL_7_2025-DE

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

Délibération n°07/2025